Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 064-216401299-20220301-2022_03_12-DE

Délibération n° 2022-03-12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU MARDI 1ER MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 22 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 février 2022.

Etaient présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme PINTO, M. OCHEM, Mme FRANCQ, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, M. CABANES, M. DUMONT, M. BALMORI, M. COLLET, M. MAUBOULES, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, M. BAYSSAC, Mme LABOURET, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme BOGNARD, Mme VEILHAN, M. DEFRASNE.

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (représenté par M. JACOTTIN), Mme FOURCADE (représentée par Mme MATHIEU-LESCLAUX), Mme LAHERRERE-SOUVIRAA (représentée par M. LALANNE), Mme FERRER (représentée par Mme FRANCQ), Mme WEISS (représentée par Mme PINTO), M. RIBETTE (représenté par Mme FLOUS).

Absents excusés : M. CHAVIGNE, Mme FOURCADE, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, Mme FERRER, Mme LOURAU, Mme WEISS, M. RIBETTE.

A été nommé secrétaire : M. CABANES

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	**Unanimité**
33	26	32	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION n° 2022-03-12 :

MISSIONS DE DELEGATIONS FRANCO-MALGACHES POUR LE PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE « L'EAU ICI ET LA-BAS »

RAPPORTEUR : Jacques CABANES

Depuis novembre 2016, dans le cadre de la coopération entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Région Itasy (Madagascar) et grâce au soutien de plusieurs partenaires financiers, la Ville de Billère a créé une coopération décentralisée avec la Ville de Soavinandriana à Madagascar.

Un protocole d'accord de coopération décentralisée a été signé entre les deux villes en janvier 2019. Le projet « l'eau ici et là-bas » s'inscrit dans le cadre de cette coopération.

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- Renforcer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur la commune de Soavinandriana ;
- Sensibiliser les habitants de Billère et de Soavinandriana sur les objectifs du développement durable ;
- Renforcer les liens entre les deux communes, grâce à des actions menées avec les agents, les élu.e.s, les enseignant.e.s, les élèves et des jeunes volontaires en service civique des deux villes.

Le budget total du projet est de 361 214 €. Il est soutenu par les partenaires suivants :

- Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (135 981 €) ;
- Le Conseil régional Nouvelle Aquitaine (90 000 €) ;
- L'Agence de l'eau Adour Garonne (72 000 €).

Dans ce cadre, des dépenses sont à engager pour l'accueil et l'envoi de délégations franco-malgaches dans les deux villes. Leurs séjours ont pour objectif l'échange de bonnes pratiques sur l'eau, l'assainissement, les objectifs du développement durable, l'éducation, l'administration générale. Des temps de travail seront également dédiés au suivi du projet et des activités menées localement.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 064-216401299-20220301-2022_03_12-DE

Ainsi, en 2022 et en 2023, plusieurs enseignant.e.s des établissements scolaires primaires de Billère, ainsi que des agent.e.s et élu.e.s de la Ville de Billère, seront invités à se déplacer à Soavinandriana (Madagascar) pour des séjours d'une durée de 5 à 25 jours. Ces personnes seront les suivantes :

- Patricia Elissalt, enseignante à l'école élémentaire Mairie ;
- Sandrine Malembits, enseignante à l'école élémentaire Mairie ;
- Monia Ouaziz, enseignante à l'école élémentaire Lalanne ;
- Amanda MOSER, enseignante à l'école maternelle des Marnières ;
- Jacques Cabanes, conseiller municipal délégué à la solidarité internationale à la Ville de Billère ;
- Sylvie Lourau, conseillère municipale à la Ville de Billère ;
- Céline Garlenq, responsable du service des transitions écologiques, citoyennes et solidaires.

De même des enseignant.e.s des établissements scolaires de Soavinandriana, ainsi que des agent.e.s et élu.e.s de la Ville de Soavinandriana et de l'intercomunalité ASA, seront invités à se déplacer à Billère (France) pour des séjours d'une durée de 5 à 25 jours.

Les frais liés au déplacement de ces personnes (passeports, visas, billets d'avion, frais d'hébergement et de restauration), seront pris en charge sur le budget du projet.

La Ville de Billère engagera les dépenses pour :

- Les frais de déplacement, les visas, les frais d'hébergement et de restauration pour le personnel et les élu.e.s de la Ville ainsi que pour les enseignant.e.s françaises se déplaçant à Madagascar ;
- Les frais liés aux hébergements et à la restauration des délégations malgaches à Billère.

Concernant les passeports, visas, et billets d'avion des délégations malgaches, ils seront directement pris en charge par l'ONG SAKOBISOA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE - de prévoir des conventions fixant les séjours et les personnes habilitées à faire partie de ces délégations ;

- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

Mairie de Billère
64140

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau